



5 – O R I E N T A T I O N S D ' A M É N A G E M E N T E T D E P R O G R A M M A T I O N

5-3 - OAP thématique A « Dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains »

ARRÊT PROJET

Décembre 2025

Dossier certifié conforme par M le Président et annexé à la présente délibération de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 15 décembre 2025 arrêtant le projet de révision générale du PLUI-HM.

Le Président,
François RAVOIRE



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
QU'EST-CE QU'UNE OAP ?	3
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) THEMATIQUES	4
COMMENT UTILISER LES OAP THEMATIQUES ?.....	4
OAP THEMATIQUE A / DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS	5
ACTION 1 / ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ.....	6
ACTION 2 / ASSURER LA QUALITÉ DES CLÔTURES, FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ	14
ACTION 3 / RENFORCER LE CONFORT CLIMATIQUE	19
ACTION 4 / CONTRIBUER À LA BIODIVERSITÉ	24
ACTION 5 / RÉDUIRE LE RISQUE SANITAIRE – MOUSTIQUE TIGRE ET FRELON ASIATIQUE	34

INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'une OAP ?

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est un outil d'urbanisme réglementaire permettant de définir de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement dans certains secteurs stratégiques ou sur certaines thématiques.

C'est un outil offert aux collectivités pour leur permettre de maîtriser les projets.

Elles sont obligatoires dans les zones à urbaniser.

Le contenu des OAP est encadré par les articles L.151-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation :

- comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.
- définissent un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.
- définissent les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Ces orientations peuvent être relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, structurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics (OAP sectorielles).

Elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune (OAP thématiques).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques

Le PLUiHM contient 7 OAP thématiques. Ces orientations sont à respecter sur l'ensemble du territoire et également dans les secteurs concernés par une OAP sectorielles le cas échéant.

- L'OAP A « dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains »
- L'OAP B « Franges urbaines et rurales »
- L'OAP C « mise en valeur des anciennes granges »
- L'OAP D « Recyclage du foncier économique »
- L'OAP E « Cycles de l'Eau »
- L'OAP F « Mobilités »
- L'OAP G « Trame Verte Urbaine du centre-ville élargi de Rumilly »

Comment utiliser les OAP thématiques ?

Les orientations écrites et graphiques sont des documents opposables aux autorisations d'urbanisme.

Tout projet public ou privé devra être compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation et ses documents graphiques : cela implique de ne pas contredire les orientations définies.

Les orientations d'aménagement et de programmation ne sont pas des règles mais des **orientations**. Elles **complètent le règlement** car tous les éléments d'un projet urbain ne peuvent pas être traduits réglementairement. Ce rapport juridique est plus souple que le rapport entre le projet et le règlement, qui est celui de la conformité.



Un projet non concerné par une OAP sectorielle peut aussi avoir à intégrer les dispositions d'une OAP thématique selon sa situation (périmètre de centralité, interface avec un espace agricole ou un espace boisé, ...)

Idem pour un site d'OAP sectorielle : il peut avoir aussi à intégrer en complément les dispositions d'une ou plusieurs OAP thématiques selon sa situation (périmètre de centralité, interface avec un espace agricole ou un espace boisé, ...)

Les orientations et leurs illustrations présentées plus après n'ont pas pour objectif de tracer avec précision les implantations des constructions ou des aménagements. Il s'agit de décrire les qualités souhaitées des espaces libres, de l'intégration urbaine ainsi que la vocation du site. Les porteurs de projet disposent de marges de manœuvre pour traduire ces orientations.

OAP THEMATIQUE A / DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS

OAP THEMATIQUE A / DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS

L'article L151-6-2 du code de l'urbanisme dispose que « les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques ».

Au titre de l'évaluation environnementale, la commune fait le choix d'inscrire des prescriptions et recommandations sur les trames verte, bleue et noire dans une OAP thématique dédiée.

La présente OAP traite à ce titre de la préservation des structures paysagères qui font l'identité de la commune, supports de biodiversité et d'un cadre de vie de qualité.

L'objectif est de guider le pétitionnaire vers un projet garantissant le maintien des continuités écologiques du territoire et sa diversité de paysages, tout en structurant leur reconquête.

Cette OAP s'applique sur l'ensemble du territoire communal. Elle a pour objectif de décliner certaines orientations du PADD, de compléter le règlement sur cette thématique et de promouvoir des exemples de mise en œuvre. Ses principes sont non contradictoires et complémentaires avec les OAP de secteurs.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains » a pour vocation, dans le respect des orientations définies par le PADD, de favoriser le développement d'un milieu environnant de qualité pour les espèces végétales et animales, tout en dessinant un cadre de vie et de bien-être pour l'homme.

OAP THEMATIQUE A /
DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS



ACTION 1 /
ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES RÉSERVOIRS DE
BIODIVERSITÉ

Objectif 1/ Protéger l'alimentation des zones humides

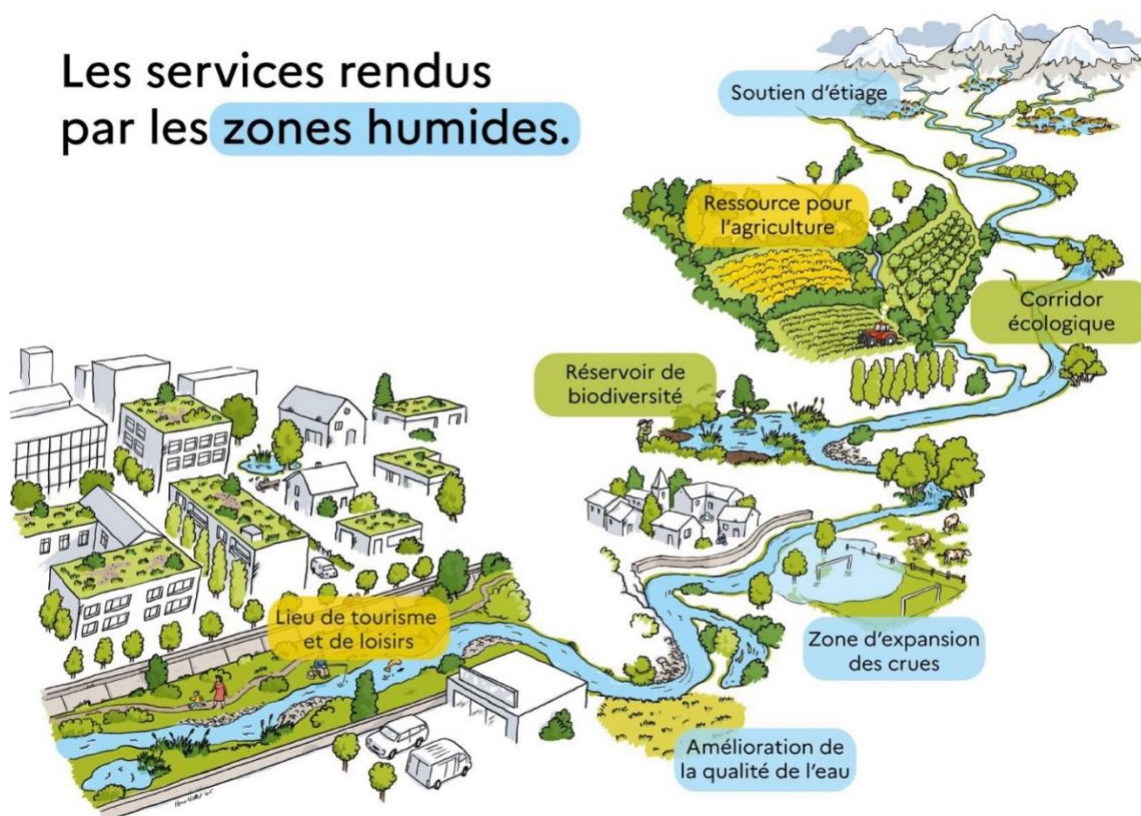
Secteurs concernés au règlement graphique /
→ **Espaces de bon fonctionnement des zones humides**



Les zones humides remplissent de nombreuses fonctions utiles aux équilibres naturels et aux activités humaines.

- *Fonctions hydrologiques*
- *Fonctions physiques et biogéochimiques*
- *Fonctions biologiques*

**Les services rendus
par les zones humides.**



© Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Big Bang Création

OAP THEMATIQUE A /

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT

CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS

ACTION 1 Objectif 1/ Protéger l'alimentation des zones humides

Orientations à mettre en œuvre

➤ **Dans une bande tampon de 10 mètres autour des limites actuelles des zones humides (hors ruptures physiques telles que les voiries), ou dans l'espace de bon fonctionnement des zones humides définies par les structures compétentes (SMIAC, SILA ou CISALB) identifiées sur [le règlement graphique](#) :**

- la couverture végétale existante doit être maintenue et entretenue afin de garantir les fonctions écologiques, hydrologiques et paysagères de ces milieux.
- Les possibilités de constructions alentour ne doivent pas remettre en cause le fonctionnement biologique et hydrologique de la zone humide et son alimentation.
- Aucun nouvel aménagement, aucune nouvelle installation ne doit créer de dysfonctionnement de l'hydrosystème, notamment en perturbant l'alimentation de la zone humide et/ou en provoquant son assèchement. Ainsi, ces projets devront assurer à minima le maintien de fonctionnalité existante dudit espace de bon fonctionnement.

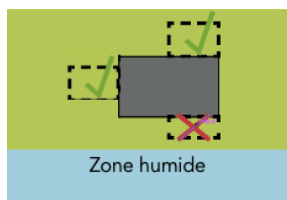
➤ **Sont toutefois possibles dans cette bande tampon de 10 mètres et dans l'espace de bon fonctionnement :**



- Les ouvrages ou les aménagements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif (infrastructure cyclable, ...).
- Des aménagements légers peuvent être envisagés afin de favoriser l'accès, la découverte et la mise en valeur de ces espaces naturels sensibles, sous réserve d'un choix de matériaux adaptés et respectueux du fonctionnement écologique des zones humides. Ces aménagements doivent poursuivre les objectifs suivants :
 - L'entretien du site et le guidage des usagers : dispositifs de signalétique, bornes de jalonnement, plans d'orientation, fil d'Ariane, éléments de vigilance aux ruptures d'itinéraire, etc. ;
 - L'information et la sensibilisation à la découverte du milieu : pictogrammes réglementaires, panneaux pédagogiques, plateformes d'observation, dispositifs de vision ciblée (« fenêtres paysagères »), etc. ;
 - Le confort et la sécurité des usages : bancs, garde-corps, appuis discrets, etc.



L'extension limitée des constructions existantes est possible, sous réserve de ne pas minorer le recul actuel du 1^{er} front bâti en vis-à-vis de la zone humide.



Principe (à titre illustratif) des possibilités d'extension des constructions existantes

Ces orientations visent à concilier protection des zones humides, accueil du public et valorisation pédagogique de ces milieux à forte valeur écologique.

OAP THEMATIQUE A /

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS



ACTION 1 / ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

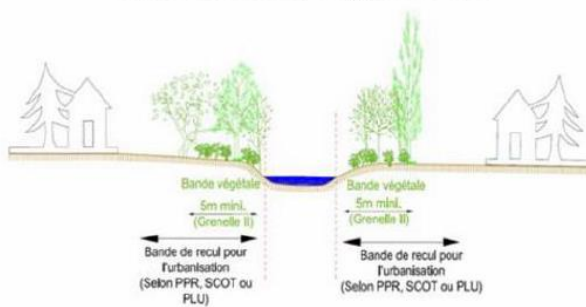
Objectif 2/ Protéger les cours d'eau et renforcer la qualité de la ripisylve

Secteurs concernés au règlement graphique /
→ Prescriptions linéaires « Cours d'eau »

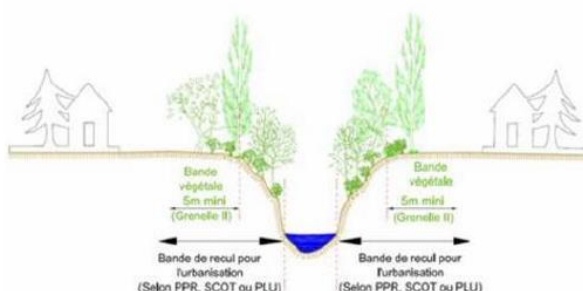
Orientations à mettre en œuvre

- Le long des cours d'eau identifiés, le caractère naturel des berges doit être maintenu ou restauré, si besoin, sur une largeur minimale de 10 mètres à partir de la partie sommitale des berges.
- La couverture végétale existante en bordure de ces cours d'eau, ainsi que des zones humides doit être maintenue et entretenue. Elle devra être gérée afin de réduire les transferts de polluants vers les eaux de surfaces.
- En cas de plantations nouvelles sur les berges de ces cours d'eau ou dans ces zones humides, elles doivent être composées d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant et participer à leur renaturation (espèces locales non exotiques et non invasives de type : Aulne, Frêne, Saule pourpre, Roseau, Massette...). Il ne s'agira pas obligatoirement d'une plantation d'arbres.
- Seul, l'aménagement de sentiers piétons et cyclables le long des berges est envisageable dans la bande des cinq mètres, dans le respect de leur caractère naturel (à préserver ou à restaurer).
- Tout dépôt de déchets y compris des biodéchets est interdit.

Cours d'eau au talweg peu marqué



Cours d'eau au talweg très marqué



OAP THEMATIQUE A /

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS



ACTION 1 / ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Objectif 3/ Préserver les corridors
écologiques fonctionnels

Secteurs concernés au règlement graphique /
→ Prescriptions surfaciques « Corridor
écologique »

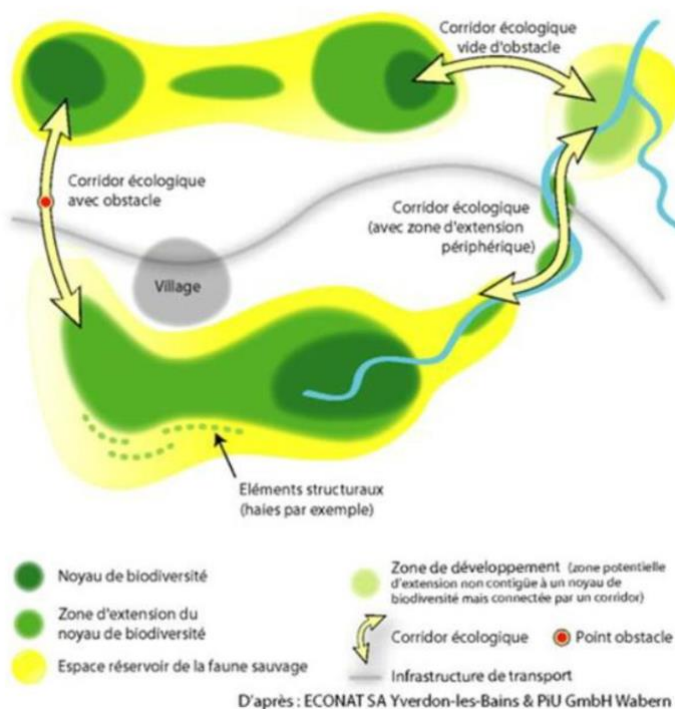


Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

- *Ne pas faire obstacle au fonctionnement des corridors*
- *Aménager les interfaces entre aménagements et corridors écologiques.*

Orientations à mettre en œuvre

- En cas de nécessité d'une création de clôtures agricoles au sein ou au contact de ces corridors écologiques, celles-ci devront être perméables à la faune et à l'écoulement des eaux.
- Toute nouvelle rupture de la fonctionnalité écologique sera évitée, le regroupement du bâti sera notamment recherché dans les projets à proximité. Une part de végétal à créer y sera également imposée.
- En cas d'implantation d'une nouvelle construction sur le tènement foncier, une attention particulière devra être portée sur son implantation en fonction des axes de déplacements de la faune identifiés.
- Les opérations ou actions d'aménagement autorisées ne doivent pas, par leur conception et leur mise en œuvre, exercer de pressions anthropiques significatives supplémentaires et accentuer le fractionnement des milieux



OAP THEMATIQUE A /
DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS



ACTION 1 /
ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES RÉSERVOIRS DE
BIODIVERSITÉ

Objectif 4/ Préserver les réservoirs de biodiversité, espaces les plus remarquables

Secteurs concernés au règlement graphique /
→ **Prescriptions surfaciques « Réservoir de biodiversité »**



Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.

- *Protéger strictement les réservoirs de biodiversité*
- *Permettre une découverte des sites compatibles avec leur préservation.*

Orientations à mettre en œuvre

Les éventuels aménagements légers, ainsi que les travaux doivent prendre en compte les sensibilités écologiques et paysagères de ces secteurs et garantir leur préservation, ou être de nature à conforter leur fonction écologique et leur caractère naturel.

OAP THEMATIQUE A /

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS



ACTION 1 / ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Objectif 5/ Préserver les continuités écologiques

Secteurs concernés au règlement graphique /
→ Prescriptions surfaciques « Continuités écologiques »

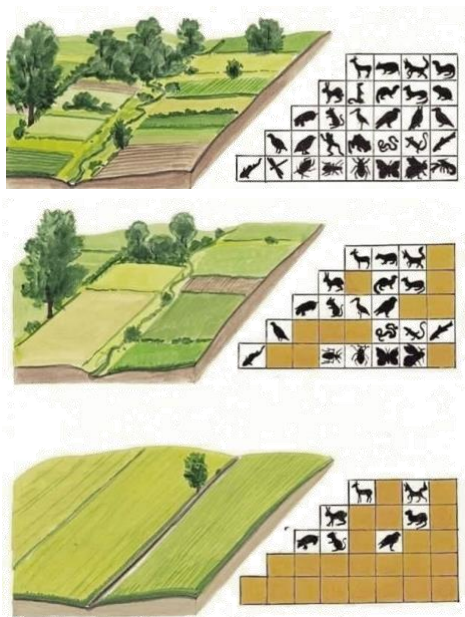


Les continuités écologiques sont constituées de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors écologiques.

- Assurer la fonctionnalité de la trame verte à l'échelle intercommunale.
- Préserver la dynamique écologique.

Orientations à mettre en œuvre

- Les continuités écologiques permettent le déplacement, l'alimentation, la reproduction et la survie des espèces en reliant les réservoirs de biodiversité par des corridors fonctionnels. Leur maintien est essentiel à la résilience écologique des territoires, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique.
- Toute nouvelle rupture de la fonctionnalité écologique sera évitée, le regroupement du bâti sera notamment recherché dans les projets à proximité. Une part de végétal à créer y sera également imposée.
- En cas d'implantation d'une nouvelle construction sur le tènement foncier, une attention particulière devra être portée sur son implantation en fonction des axes de déplacements de la faune identifiés.
- Les opérations ou actions d'aménagement autorisées ne doivent pas, par leur conception et leur mise en œuvre, exercer de pressions anthropiques significatives supplémentaires et accentuer le fractionnement des milieux



Lien entre biodiversité et richesse en structure végétale.

OAP THEMATIQUE A / DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS



ACTION 1 / ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Objectif 6/ Protéger les boisements du territoire et leur fonctionnalité

Secteurs concernés au règlement graphique /
→ **Prescriptions surfaciques « espaces boisés classés » et « boisements à préserver »**

Orientations à mettre en œuvre

Les coupes éventuelles doivent être, dans la mesure du possible, réalisées par trouées de surface minimale afin de ne pas créer de perturbations écologique et paysagère.

Les arbres, considérés en mauvais état, ou les arbres morts, ne seront enlevés que s'il est avéré qu'ils ne constituent pas un habitat naturel propice à certaines espèces animales et végétales protégées.

Dans tous les cas, l'ambiance et le caractère végétalisé initial du site doivent être maintenus et les essences replantées doivent être locales, en adaptation aux changements climatiques et tenir compte du peuplement environnant.

La gestion des lisières forestières

Une bande végétale sera maintenue à en lisière des boisements afin de :

- favoriser le maintien des franges forestières,
- assurer des couloirs de migration pour les espèces animales et végétales,
- permettre une transition paysagère douce.

Cette bande végétale sera étagée et diversifiée (présence des strates arborée, arbustive et herbacée).



Préserver les lisières des boisements

OAP THEMATIQUE A /

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS



ACTION 1 / ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Objectif 7/ Protéger et préserver la
fonctionnalité des pelouses sèches

Secteurs concernés au règlement graphique /
→ Prescriptions surfaciques « Pelouses
sèches »



Les pelouses sèches présentent un tapis végétal peu élevé et clairsemé, mais elles accueillent une grande diversité d'espèces, dont certaines ne peuvent se développer que dans ces milieux (ophrys abeille, aster amelle, l'azuré du serpolet, la couleuvre d'Esculape, le lézard vert, le hibou petit-duc, le circaète Jean-le-Blanc, etc.).

Orientations à mettre en œuvre

- Les constructions et aménagements extérieurs devront préserver dans leur emprise actuelle les composantes de ces pelouses sèches.
- Les travaux et installations autorisés dans ces secteurs, notamment ceux liés à l'activité agricole, ne doivent pas altérer la composition des unités de l'habitat naturel décrit à l'état initial de l'environnement.
- Les pratiques telles que le pâturage, la fauche sont encouragées pour l'entretien de ces milieux.
- Les clôtures agricoles devront rester perméables à la faune.



Pelouse sèche (source : CEN Savoie)



Azuré du Serpolet (Phengaris arion)

OAP THEMATIQUE A /
DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS



ACTION 2 /
ASSURER LA QUALITÉ DES CLÔTURES, FAVORABLES À LA
BIODIVERSITÉ

Objectif 1/ Végétaliser les limites séparatives et lutter contre la dégradation des paysages urbains

Secteurs concernés au règlement graphique /
→ secteurs UA, UB, UC, UH



Une haie participe activement au maintien de la biodiversité en milieu urbain :

- *Essences favorables aux espèces (abris, lieu de reproduction, source de nourriture)*
- *Limites poreuses pour la faune*
- *Maintien des réseaux hydrographiques naturels*

Orientations à mettre en œuvre

➤ **Privilégier les haies diversifiées, lorsque la matérialisation de la limite séparative est souhaitée**

Les plantations monospécifiques sur la totalité des linéaires de clôtures sont interdites.

Les haies paysagères seront composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi-persistantes et persistantes

La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace, mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...



RAPPEL :

- *Une distance de 0,50 mètre de la limite séparative doit être respectée pour les plantations dites de basse tige (hauteur inférieure à 2 m).*
- *Une distance de 2 mètres minimum de la limite séparative doit être respectée pour les arbres dits de haute tige (hauteur supérieure à 2 m).*

Sont à proscrire : les espèces invasives

Sont à éviter : les haies monovégétales et continues sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives, ainsi que les plantations de hautes tiges disposées en murs rideaux.

➤ **Renforcer la qualité paysagère des clôtures**

Sont interdits, même à titre provisoire :

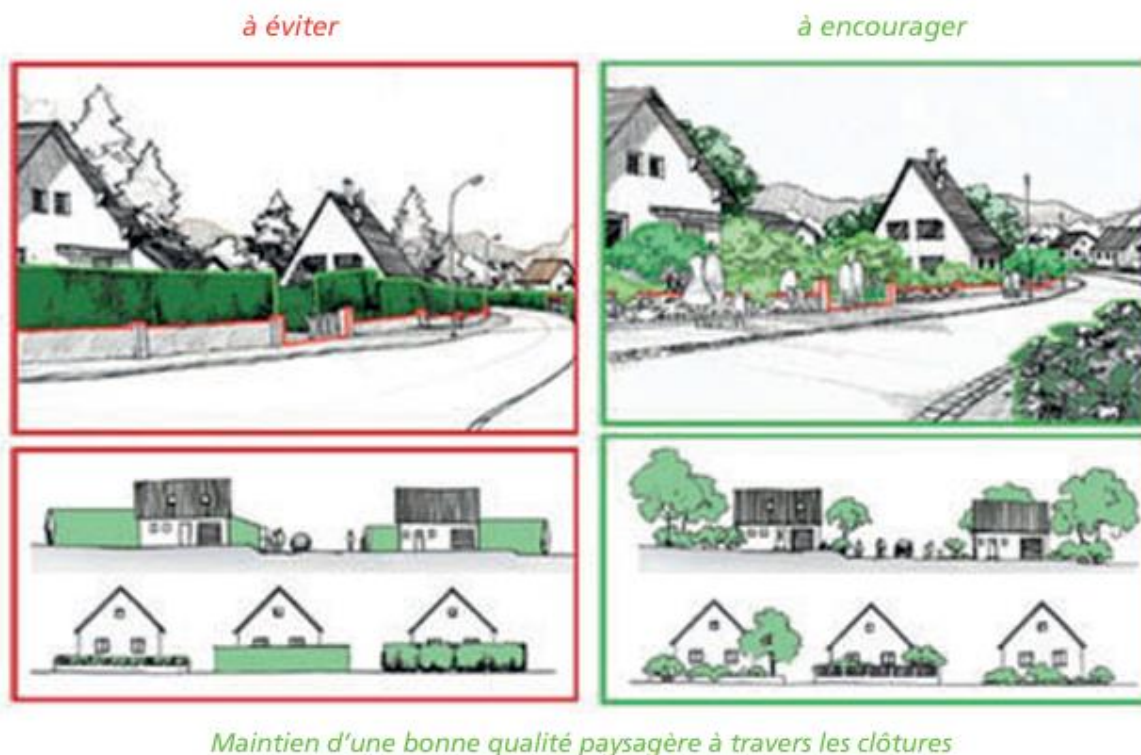
- **les clôtures plastiques,**
- **les écrans de tôle,**
- **treillages,**
- **canisses, bâches,**
- **paillages,**
- **plantes artificielles de quelque nature que ce soit.**

OAP THEMATIQUE A /

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS

ACTION 2

Objectif 1/ Végétaliser les limites séparatives et lutter contre la dégradation des paysages urbains



Cas particulier des petits jardins

Pour les petits jardins où il est difficile de planter des haies, une méthode efficace pour agrémenter les clôtures tout en obtenant un effet de brise-vue et de végétaliser les grillages. Plusieurs espèces, productrices de fleurs attractives pour les insectes et de baies comestibles par les oiseaux sont utilisables. Parmi celles-ci on peut citer : le lierre (*Hedera helix*), la vigne vierge (*Parthenocissus tricuspidata*) ou encore certains chèvrefeuilles.

Penser la composition des haies végétales

- Les haies monospécifiques et continues sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives sont proscrites
- La plantation de haies paysagères en limites séparatives devra être privilégiée. Elles seront composées d'association d'espèces végétales indigènes (voir palette végétale en annexe du règlement du PLU) avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi-persistantes et persistantes. L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée.
- Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles

OAP THEMATIQUE A / DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS

ACTION 2

Objectif 1/ Végétaliser les limites séparatives et lutter contre la dégradation des paysages urbains

Exemples de clôtures incompatibles avec la notion de claire-voie :



Exemple de clôture à claire-voie avec traitement végétal :



OAP THEMATIQUE A / DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS



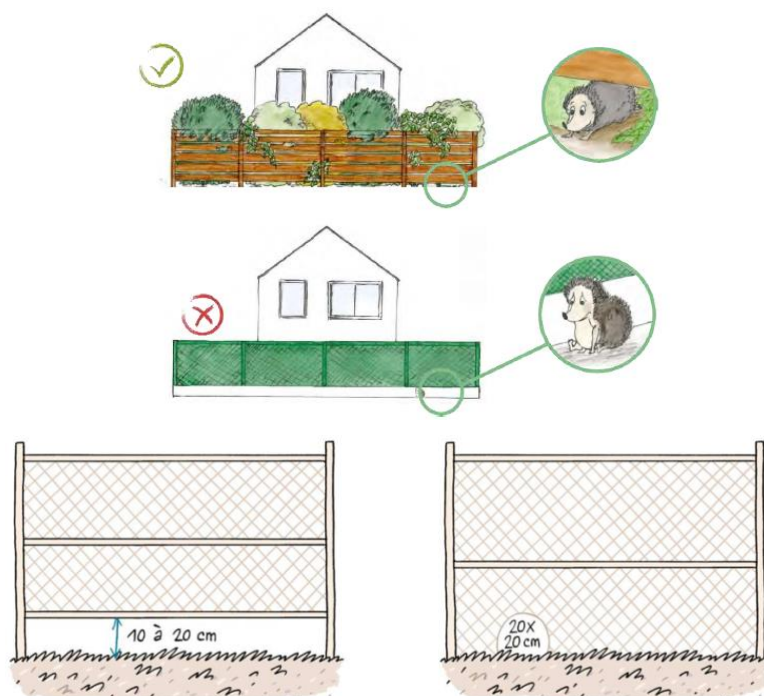
ACTION 2 / ASSURER LA QUALITÉ DES CLÔTURES, FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

Objectif 2/ Privilégier les clôtures perméables

Secteurs concernés au règlement graphique /
→ secteurs UA, UB, UC, UH

Orientations à mettre en œuvre

- Privilégier les haies mélangées irrégulières composées d'espèces locales variées, notamment fruitières et mellifères, disposées en quinconce afin de favoriser l'épaisseur de la haie. Ne pas introduire de plantes dites invasives dans les clôtures ou à l'intérieur des jardins. Un arrachage systématique des plants existants est souhaitable,
- Privilégier des matériaux naturels pour le support de clôture afin d'apporter une perméabilité à la faune.
- Favoriser les palissades en bois ou un treillage de la même teinte que les plantations.
- **RECOMMANDATION :** Favoriser la perméabilité des clôtures par une surélévation du sol de 10cm permettant le passage de la petite faune ou prévoir des passages troués dans la clôture tous les 15 mètres.



OAP THEMATIQUE A /
DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS



ACTION 2 /
ASSURER LA QUALITÉ DES CLÔTURES, FAVORABLES À LA
BIODIVERSITÉ

Objectif 3/ Maintenir ou restaurer le caractère naturel des berges et des ripisylves

Secteurs concernés au règlement graphique /
→ secteurs UA, UB, UC, UH



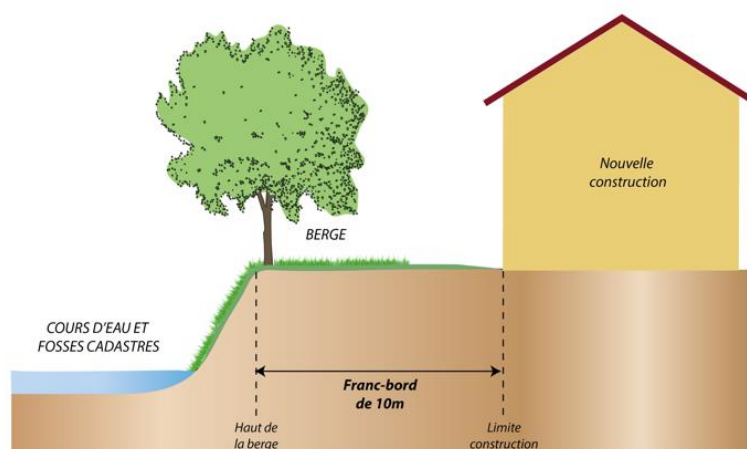
La ripisylve constitue un écosystème particulier comprenant l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau

La rive désigne le bord du lit mineur du cours d'eau, non submergé à l'étiage, sur une largeur de quelques mètres à quelques dizaines de mètres.

Ces espaces jouent un rôle de réservoir biologique et un rôle épurateur, en minimisant les pollutions diffuses susceptibles d'atteindre directement l'eau de surface.

Orientations à mettre en œuvre

- En dehors des ouvrages liés à la gestion et l'entretien, et afin de préserver la continuité écologique et des berges naturelles, respecter une distance de recul de 10m vis-à-vis des cours d'eau pour les constructions nouvelles et extensions. Les annexes non accolées de moins de 5 m² d'emprise au sol pourront respecter une distance moindre (5m).
- Par dérogation, seul, l'aménagement de sentiers piétons et cyclables le long des berges est envisageable dans la bande des cinq mètres, dans le respect de leur caractère naturel (à préserver ou à restaurer). Tout dépôt de déchets y compris des biodéchets est interdit.
- Dans cette bande de 10 m de part et d'autre de cours d'eau, pour favoriser le développement de la faune et de la flore, les bordures herbacées seront préservées (hors nouvelles constructions de faible ampleur). Ces bandes herbacées recevront une gestion extensive qui permet de réduire les transferts des polluants vers les eaux de surfaces.
- En cas de plantations nouvelles sur les berges de ces cours d'eau ou dans ces zones humides, elles doivent être composées d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant et participer à leur renaturation (espèces locales non exotiques et non invasives de type : Aulne, Frêne, Saule pourpre, Roseau, Massette...). Il ne s'agira pas obligatoirement d'une plantation d'arbres.



OAP THEMATIQUE A /

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS



ACTION 3 / RENFORCER LE CONFORT CLIMATIQUE

Objectif 1/ Constituer des espaces verts de pleine terre fonctionnels

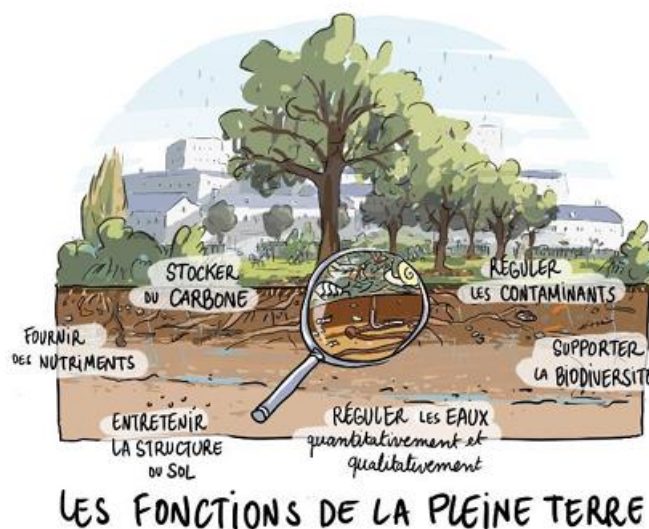
Secteurs concernés au règlement graphique /
→ secteurs UA2, UB, UC, UH



La pleine terre est à rapprocher de la notion de sol vivant. L'ADEME a défini les fonctions principales suivantes :

- *La régulation du cycle de l'eau (rétention, circulation, infiltration et évapotranspiration)*
- *Le support de biodiversité*
- *La production végétale*
- *La lutte contre le dérèglement climatique par le stockage de carbone.*

Le règlement du PLUi-HM fixe des objectifs chiffrés de maintien ou de reconquêtes d'espaces verts de pleine terre dans les projets. L'OAP vient préciser les modalités de mise en œuvre et les bonnes pratiques visées pour optimiser leurs fonctions.



Crédit : C. Lemaire, Office Français de la Biodiversité. Illustration graphique : Elise Vigueron © 2018

Orientations à mettre en œuvre

Améliorer le cycle de l'eau en milieu urbain

- Favoriser l'infiltration naturelle en évitant l'imperméabilisation des sols et en limitant les remblais et compactages.
- Mettre en œuvre des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales (noues végétalisées, fossés d'infiltration, tranchées drainantes, jardins de pluie).
- Maintenir ou recréer des continuités de sols perméables entre espaces publics et privés pour renforcer la capacité d'absorption.

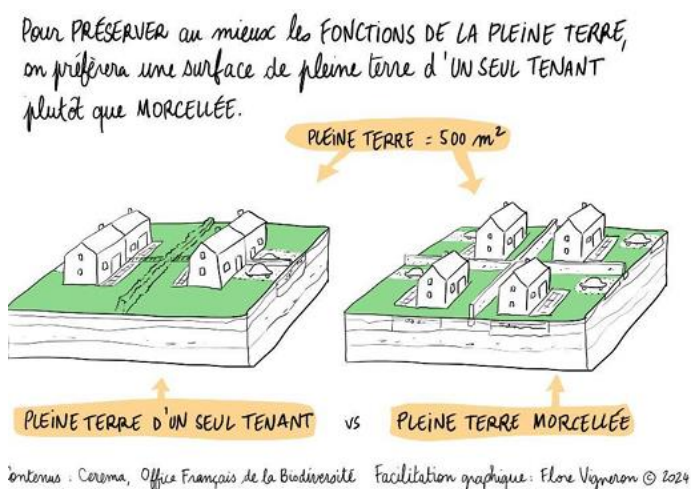
OAP THEMATIQUE A /

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS

ACTION 3 Objectif 1/ Constituer des espaces verts de pleine terre fonctionnels

Support de biodiversité

- Privilégier des végétaux locaux et diversifiés, adaptés au contexte pédoclimatique et favorable à la faune (floraison étalée, production de graines et de fruits, refuges).
- Structurer les aménagements en s'appuyant sur les éléments existants (haies, bosquets, arbres isolés, mares, murets en pierre sèche).
- Relier les espaces verts de pleine terre aux trames vertes et bleues identifiées, en évitant l'isolement des surfaces.



Production végétale

- Favoriser l'implantation de jardins collectifs, potagers urbains ou vergers lorsque cela est compatible avec le site et les usages.
- Garantir la qualité des sols en maintenant une profondeur de pleine terre suffisante et en limitant l'usage de substrats artificiels.
- Encourager les pratiques de gestion écologique (zéro phyto, compostage, arrosage raisonné, paillage).

Contribution à la lutte contre le dérèglement climatique

- Valoriser les sols et plantations comme puits de carbone en développant des strates arborées et arbustives diversifiées.
- Contribuer au rafraîchissement urbain par des espaces plantés en pleine terre capables d'atténuer les îlots de chaleur.
- Intégrer des continuités d'ombre et de fraîcheur.

OAP THEMATIQUE A / DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS



ACTION 3 / RENFORCER LE CONFORT CLIMATIQUE

Objectif 2/ Constituer des espaces
écoaménagés performants

Secteurs concernés au règlement graphique /
→ secteurs UA2, UB, UC, UH



Les espaces écoaménagés participent à la régulation du cycle de l'eau (rétention et évapotranspiration). Ils sont moins profitables que les espaces verts de pleine terre, mais participent aussi au confort climatique des projets.

Orientations à mettre en œuvre

Régulation du cycle de l'eau

Favoriser la rétention temporaire des eaux pluviales, leur infiltration différée et leur évapotranspiration, notamment au travers de toitures végétalisées, terrasses plantées, façades végétalisées, bassins secs ou noues artificielles.

Contribution au confort climatique

Atténuer les îlots de chaleur urbains par des dispositifs végétalisés sur dalle ou en surélévation, offrir des zones d'ombre et améliorer l'évapotranspiration en période estivale.

Complémentarité avec la pleine terre

Mobiliser des surfaces additionnelles de végétalisation lorsque les contraintes urbaines ou techniques limitent l'extension d'espaces verts naturels.



Ces espaces doivent être pensés comme des aménagements de transition, permettant d'optimiser la performance environnementale des projets, tout en veillant à ne pas réduire l'ambition de préservation et de développement des surfaces de pleine terre.

OAP THEMATIQUE A /

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT

CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS

ACTION 3 Objectif 2/ Constituer des espaces écoaménagés performants



Avec la multiplication des étés chauds et secs, les problématiques de mobilisation de la ressource peuvent se poser avec une acuité de plus en plus aiguë les années à venir et sur davantage de communes. Si le PLUiHM ne peut à lui seul résoudre l'ensemble des problématiques, il peut participer à réduire la pression sur la ressource en eau notamment par la maîtrise de la consommation en eau.

Orientations à mettre en œuvre

- **Tout aménagement ou construction doit favoriser l'infiltration et/ou l'évaporation et l'évapotranspiration des pluies courantes**, sauf impossibilité technique ou liée à la configuration urbaine (en secteur UA et en secteur UB).
- **Rappel : la mise en place de récupérateur des eaux pluviales de toiture est obligatoire** (règlement écrit).
À titre informatif, la réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables est possible pour :
 - Les usages extérieurs : arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, le nettoyage des terrasses...
 - Les usages intérieurs sous conditions : alimentation des toilettes (chasses d'eau) ou le lavage (lave-linge, sols)

OAP THEMATIQUE A /

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS



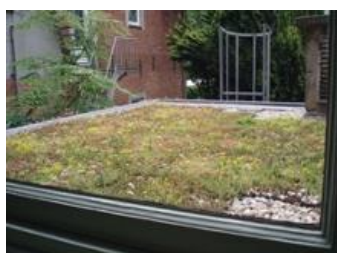
ACTION 3 / RENFORCER LE CONFORT CLIMATIQUE

Objectif 3/ Végétaliser les toitures
(recommandation)

Secteurs concernés au règlement graphique /
→ secteurs UA, UB, UC, UH

Recommandation en cas de réalisation d'une toiture végétalisée

Plusieurs types de toitures végétalisées peuvent être mis en place :



La **toiture extensive** sur laquelle le substrat est de faible épaisseur (de 4 à 15 cm environ) avec une végétation basse, demandant peu d'entretien. Grâce à son faible poids (de 60 kg/m² à 180 kg/m²), elle peut être installée sur de nombreux bâtiments.



La **toiture semi-intensive** (12 à 30 cm de substrat). On peut y installer des sedums, des bulbes, des graminées et des couvre-sols.



La **toiture intensive** avec un substrat de plus de 30 cm, permettant la plantation de nombreuses espèces vivaces, d'arbustes, voire de petits arbres. Elle peut s'apparenter à de véritables jardins suspendus.

La structure porteuse doit être prévue pour supporter le surpoids du substrat et de la végétation. Un arrosage intégré est souvent nécessaire pour assurer la pérennité d'un écosystème complexe.

OAP THEMATIQUE A /

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS



ACTION 4 / CONTRIBUER À LA BIODIVERSITÉ

Objectif 1/ Privilégier les essences locales et prévenir le risque allergène

Secteurs concernés au règlement graphique /
→ secteurs UA, UB, UC, UH, UE, UX



*Rappel : le règlement écrit impose de végétaliser voire de planter les espaces libres, à la fois pour maintenir la biodiversité et à la fois pour créer un microclimat favorable dans un contexte d'adaptation au changement climatique.
Le végétal permet de limiter les besoins de rafraîchissement l'été, mais aussi, dans une moindre mesure, de chauffage l'hiver*

Orientations à mettre en œuvre

➤ **Bien choisir les essences**

L'objectif de cette palette végétale est de constituer à terme des structures végétales adaptées (nature du sol et conditions climatiques) et en harmonie avec les ambiances paysagères locales.

L'indication de l'époque de floraison peut varier en fonction de l'altitude et de la précocité ou non du printemps.

Les conifères (épicéa, pin, sapin, mélèze...) ne sont pas nommés dans cette palette, bien que leur utilisation reste possible. Toutefois, il conviendrait d'introduire des espèces caduques au sein et en périphérie du domaine bâti.

Les espèces de milieux ouverts à privilégier

Principe d'implantation : prairies, pelouses, jardins, aires de jeux, terrains de sport

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	STRATE	EXPOSITION	FLORAISON
Achillea millefolium	Achille millefeuille	15 - 60 cm	herbacée	enseillée	juin-nov
Agrostemma githago	Nielle des blés	30 - 50 cm	herbacée	enseillée	juin-aout
Ajuga reptans	Bugle rampante	10 - 40 cm	herbacée	mi ombre,	mai-juin
Alcea rosea	Rose trémière	1,5 - 3 m	herbacée	mi ombre / enseillée	juillet-sept
Anthemis tinctoria	Camomille des teinturiers	40 cm	herbacée	enseillée	juin-aout
Anthyllis vulneraria	Anthyllide vulnéraire	20 cm	herbacée	enseillée,	mai-aout
Arctostaphylos uva-ursi	Raisin d'ours	15 - 30 cm	herbacée	enseillée	juillet-aout
Borago officinalis	Bourrache	20 - 60 cm	herbacée	enseillée	mai-sept
Calluna vulgaris	Callune fausse bruyère	20 - 50 cm	herbacée	mi ombre / enseillée	juillet-sept
Campanula glomerata	Campanule agglomérée	20 - 40 cm	herbacée	enseillée	juin-aout
Campanula rotundifolia	Campanule à feuilles rondes	10 - 50 cm	herbacée	mi ombre / enseillée	juin-oct

OAP THEMATIQUE A /

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT

CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS

Centaurea cyanus	Bleuet des champs	20 - 80 cm	herbacée	ensoleillée,	mai-août
Centaurea jacea	Centaurée jacée	30 - 80 cm	herbacée	ensoleillée,	mai-oct
Centaurea scabiosa	Centaurée scabieuse	30 - 80 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée	juin-oct
Centaurium erythraea	Petite centaurée commune	10 - 60 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée	juillet-oct
Chrysanthemum segetum	Marguerite dorée	30 - 80 cm	herbacée	ensoleillée	juillet-oct
Cirsium vulgare	Cirse	30 - 180 cm	herbacée		juillet-sept
Daucus carota	Carotte sauvage	30 cm	herbacée	ensoleillée	juin-août
Dianthus carthusianorum	Œillet des chartreux	30 - 40 cm	herbacée	ensoleillée	juillet-août
Dipsacus fullonum	Cardère	70 - 150 cm	herbacée	ensoleillée	juillet-sept
Echinops sp.	Boule azurée	10 - 30 cm	herbacée	ensoleillée	juin-août
Echium vulgare	Vipérine	20 - 90 cm	herbacée	ensoleillée	juin-sept
Epilobium angustifolium	Epilobe en épis	50 - 150 cm	herbacée	ensoleillée	juin-sept
Filipendula vulgaris	Fillipendule terreneux	15 - 80 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée,	mai-août
Galium verum	Gaillet jaune	40 - 60 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée	juillet-oct
Genista pilosa	Genet poilu	50 cm	herbacée	ensoleillée,	mai-juin
Helianthemum nummularium	Hélianthème	20 - 30 cm	herbacée	ensoleillée	juin-août
Hieracium pilosella	Piloselle	15 - 20 cm	herbacée	ensoleillée,	mai-août
Hippocrepis comosa	Hippocrépide chevelue	10 - 20 cm	herbacée	ensoleillée,	mai-juin
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé	50 - 60 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée	juillet-sept
Hypochoeris radicata	Porcelle	30 - 50 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée	juillet-sept
Knautia arvensis	Knautie des champs	30 - 60 cm	herbacée	ensoleillée	juillet-sept
Leontodon hispidus	Liondent hispide	10 - 50 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée	juin-oct
Leucanthemum vulgare	Marguerite	20 - 80 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée,	mai-août
Linaria cymbalaria	Linaire des murs	25 - 75 cm	herbacée	mi ombre	mai-sept
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	10 - 25 cm	herbacée	ensoleillée	mai-sept
Malva moschata	Mauve musquée	60 cm	herbacée	ensoleillée	juin-oct
Malva sylvestris	Mauve sylvestre	120 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée	juin-août
Matricaria chamomilla	Matricaire	50 - 100 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée	mai-sept
Medicago lupulina	Minette	15 - 20 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée	mai-sept
Melilotus officinalis	Melilot officinal	30 - 120 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée	juin-sept
Oenothera biennis	Onagre bisannuelle	100 - 120 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée	juin-sept
Origanum vulgare	Origan	30 - 80 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée	juillet-sept

OAP THEMATIQUE A /

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS

Papaver rhoeas L.	Coquelicot	20 - 80 cm	herbacée	ensoleillée	juin-sept
Prunella grandiflora	Brunelle	15 - 20 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée	juin-août
Ranunculus bulbosus	Bouton d'or	40 - 50 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée	avril-juillet
Rhinanthus minor	Petite rhinanthé	15 - 50 cm	herbacée	ensoleillée	mai-sept
Rubus caesius	Ronce bleuâtre	5 - 1 m	arbustive	mi ombre,	mai-juin
Salvia pratensis	Sauge des prés	35 - 80 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée	juin-août
Scabiosa columbaria	Scabieuse colombarie	30 - 50 cm	herbacée	ensoleillée	juillet-sept
Securigera varia	Coronille bigarrée	30 - 120 cm	herbacée	ensoleillée,	mai-août
Sedum album	Orpin blanc	5 - 20 cm	herbacée	ensoleillée	juillet-sept
Senecio jacobaea	Seneçon jacobée	60 - 150 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée	juin-août
Silene dioica	Compagnon rouge	20 - 120 cm	herbacée	mi ombre / ombre,	mai-oct
Silene vulgaris	Silene enflée	20 - 70 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée	mai-sept
Trifolium pratense	Trèfle des prés	5 - 40 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée	mai-sept
Tragopogon pratensis	Salsifis des prés	30 - 80 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée,	mai-août
Urtica dioica	Ortie dioïque	40 - 100 cm	herbacée	mi ombre / ensoleillée	juin-oct
Verbascum thapsus	Bouillon blanc	100 - 180 cm	herbacée	ensoleillée	juillet-sept
Vicia cracca	Vesce jarosse	4 - 2m	liane/ grimpante	mi ombre / ensoleillée	juin-sept
Articum lappa	Bardane	15 cm - 2 m	Herbacée	Ensoleillée	juillet-août
Berberis vulgaris	Epine vinette	1 - 3 m	Arbustive	mi ombre / ensoleillée,	mai-juin
Carpinus betulus	Charme	10 - 25 m	Arborée	mi ombre / ensoleillée	avril-mai
Clematis vitalba	Clematite vigne blanche	jusqu'à 20 m	Liane	Ensoleillée	juin-août
Cornus mas	Cornouiller mâle	2 - 6 m	Arbustive	mi ombre / ensoleillée	mars-avril
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	2 - 5 m	Arbustive	mi ombre / ensoleillée,	mai-juillet
Crataegus laevigata	Aubépine épineuse	2 - 10 m	Arbustive	mi ombre / ensoleillée	mai
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne	4 - 10 m	Arbustive	mi ombre / ensoleillée	juin
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	2 - 6 m	Arbustive	mi ombre / ensoleillée	avril-mai
Frangula dodonei	Bourdaine	1 - 5 m	Arbustive	mi ombre / ensoleillée	mai
Galium aparine	Gaillet gratteron	50 - 100 cm	Herbacée	mi ombre	juin-sept
Genista tinctoria	Genêt des teinturiers	30 - 70 cm	Arbustive	Ensoleillée	juin-août
Juniperus communis	Genévrier	2 - 8 m	Arbustive	Ensoleillée	avril-mai

OAP THEMATIQUE A /

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS

Lathyrus sylvestris	Gesse sauvage	jusqu'à 2 m	Grimpante	Ensoleillée	juillet-sept
Lonicera periclymenum	Chevrefeuille des bois	3 - 7 m	Liane	mi ombre / ensoleillée	juin-juillet
Lonicera xylosteum	Camerisier à balai	1 - 2 m	Arbustive	mi ombre / ensoleillée,	mai-juin
Malus sylvestris	Pommier sauvage	6 - 10 m	Arborée	Ensoleillée	avril-mai
Prunus avium	Merisier	15 - 25 m	Arborée	mi ombre / ensoleillée	avril-mai
Prunus domestica	Prunier commun	3 - 8 m	Arborée	Ensoleillée	mars-avril
Prunus mahaleb	Cerisier de Ste Lucie	4 - 12 m	Arborée	Ensoleillée	avril
Prunus padus	Cerisier à grappes	5 - 15 m	Arborée	mi ombre	mai-juin
Prunus spinosa	Prunellier	1 - 4 m	Arbustive	mi ombre / ensoleillée	avril
Pyrus communis	Poirier sauvage	8 - 20 m	Arborée	mi ombre / ensoleillée	avril-mai
Quercus robur	Chêne pédonculé	25 - 35 m	Arborée	Ensoleillée	avril-mai
Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif	2 - 5 m	Arbustive	mi ombre / ensoleillée,	mai-juin
Rosa arvensis	Rosier rampant	1 - 2 m	Arbustive	mi ombre	juin-juillet
Rosa canina	Eglantier	1 - 5 m	Arbustive	Ensoleillée,	mai-juillet
Rosa rubiginosa	Rosier rouillé	5 - 3 m	Arbustive	Ensoleillée	juin-juillet
Rubus fruticosus	Ronce des bois	1 - 2 m	Arbustive	Ensoleillée	juin-août
Rubus idaeus	Framboisier	1 - 2 m	Arbustive	Ensoleillée,	mai-août
Salix aurita	Saule à oreillettes	1 - 3 m	Arbustive	mi ombre / ensoleillée	avril-mai
Salix caprea	Saule marsault	3 - 18 m	Arbustive	Ensoleillée	mars-avril
Salix cinerea	Saule cendré	3 - 6 m	Arbustive	Ensoleillée	mars-avril
Sambucus nigra	Sureau noir	2 - 10 m	arbustive	mi ombre / ensoleillée	juin-juillet
Solanum dulcamara	Douce-amère	1 - 3 m	arbustive	mi ombre / ensoleillée	juin-août
Sorbus aria	Alisier blanc	10 - 20 m	arborée	ensoleillée	mai
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs	10 - 20 m	arborée	mi ombre / ensoleillée,	mai-juin
Sorbus torminalis	Alisier torminal	10 - 20 m	arbustive	mi ombre / ensoleillée	mai
Vaccinium myrtillus	Myrtille	20 - 60 cm	arbustive	mi ombre / ensoleillée,	mai-juin
Viburnum lantana	Viorne lantane	1 - 3 m	arbustive	mi ombre / ensoleillée,	mai-juin



Les essences recommandées doivent aussi limiter la production de déchets liés à leur entretien (taille, coupe), afin de limiter les tonnages acheminés en déchetterie.

OAP THEMATIQUE A /

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT

CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS

ACTION 4 Objectif 1/ Privilégier les essences locales et prévenir le risque allergène

Certaines plantes peuvent causer des allergies, leur plantation doit être évitée en zone d'habitation ou de séjour.

Espèces ou genres retenus comme ayant un potentiel allergisant FORT

ARBRES et ARBUSTES : espèces à ne pas planter en zone d'habitation ou de séjour

- Aulnes, *Alnus* Bétulacées (plusieurs espèces). Bouleaux, *Betula* Bétulacées (plusieurs espèces). Cade, *Juniperus oxycedrus* Cupressacées.
- Charme, *Carpinus betulus* Bétulacées.
- Cryptomérida = Cèdre du Japon, *Cryptomeria japonica* Cupressacées.
- Cyprès de Provence = Cyprès toujours vert, *Cupressus sempervirens* Cupressacées. Cyprès de l'Arizona = Cyprès bleu, *Cupressus arizonica* Cupressacées.
- Frêne, *Fraxinus* Oléacées (plusieurs espèces). Murier à papier, *Broussonetia papyrifera* Moracées. Noisetiers, *Corylus* Bétulacées (plusieurs espèces). Olivier, *Olea europea* Oléacées.
- Platane, *Platanus* Platanacées (plusieurs espèces).

HERBACEES SPONTANEEES : plantes qui doivent être contrôlées pour réduire les floraisons et les émissions de pollens

- Poacées (très nombreuses espèces) : pacage ou tontes régulières. Ambroisie, *Ambrosia artemisiifolia* : éradication.
- Armoise, *Artemisia* (plusieurs espèces) : limiter la prolifération. Pariétaire, *Parietaria* (deux espèces) : limiter la prolifération.

GRAMINEES ORNEMENTALES : espèces dont les plantations sont à proscrire

- Fromental élevé, *Arrhenatherum elatius*. Canche sespiteuse, *Deschampsia cespitosa*. Baldingère, *Phalaris arundinacea*.
- Plusieurs espèces du genre Fétuques, *Festuca*.

Espèces ou genres retenus comme ayant un potentiel allergisant MODERE

ARBRES et ARBUSTES : espèces à ne pas planter en grandes quantités en zone d'habitation ou de séjour

- Baccharis = Sèneçon en arbre, *Baccharis halimifolia* Astéracées. Chênes, *Quercus* Fagacées (plusieurs espèces).
- Erables, *Acer* Acéracées (plusieurs espèces). Hêtres, *Fagus sylvatica* Fagacées.
- Saules, *Salix* Salicacées (nombreuses espèces). Tilleul, *Tilia* Tiliacées (plusieurs espèces).
- Troènes, *Ligustrum* Oléacées (plusieurs espèces).

HERBACEES SPONTANNEES : plantes qui devraient être contrôlées

- Chénopodes, *Chenopodium* Chénopodiacées (plusieurs espèces). Plantains, *Plantago* Plantaginacées (plusieurs espèces).
- Oseilles, *Rumex* Polygonacées (plusieurs espèces). Mercuriales, *Mercurialis* Euphorbiacées

OAP THEMATIQUE A / DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS

(deux espèces).

- Soude, *Salsola kali* Chénopodiacées (plante littorale des sables salés).

GRAMINEES ORNEMENTALES dont la plantation est déconseillée surtout en grande quantité

- Calamagrostis hybride, *Calamagrostis x acutiflora*. Queue de lièvre, *Lagurus ovatus*.
- Elyme des sables *Leymus arenarius*. Stipe géante *Stipa gigantea*.

OAP THEMATIQUE A /

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS



ACTION 4 / CONTRIBUER À LA BIODIVERSITÉ

Objectif 2/ Lutter contre les essences
invasives

Secteurs concernés au règlement graphique /
→ secteurs UA, UB, UC, UH, UE, UX



Une plante invasive ou plante exotique envahissante est une plante ayant été introduite et qui a colonisé les milieux par le biais du développement des activités urbaines et de la multiplication des voies de communication. Les plantes invasives ont un impact sur la biodiversité en rentrant en concurrence avec les autres espèces. Elles envahissent peu à peu nos milieux, notamment aquatiques, et peuvent, dans certains cas, avoir un effet néfaste sur la santé publique (allergènes, urticantes...).

Orientations à mettre en œuvre

Les sols seront au maximum végétalisés (prairies, couvre-sols, arbustes...) pour ne pas laisser un sol nu, qui favoriserait le développement des espèces invasives.

Des campagnes d'arrachage/bâchage par toile en fibre de bois avec bouturage d'une essence adaptée (saule par exemple) ou technique mécanique visant à décontaminer les terres par criblage/concassage des matériaux (spécifiquement pour broyer les rhizomes de Renouées du Japon par exemple) doivent être mises en œuvre.

Des panneaux et/ou plaquettes informatifs ciblés sur les usages du site et les risques associés en termes de propagation peuvent être réalisés.

Les milieux perturbés et/ou remaniés ne doivent pas être laissés nus : il faut rapidement coloniser les terres et favoriser dans les jardins une végétation dense et vigoureuse.



Figure 55 - Balsamine, Impatience de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)



Figure 56 - Solidages (*Solidago* sp.)



Figure 57 - Ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)



Figure 58 - Buddleia de David (*Buddleja davidii*)



Figure 59 - Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*)



Figure 60 - Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)



Figure 61 - Raisin d'Amérique (*Phytolacca decandra*)



Figure 62 - Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

Source des photos : Guide Flore de l'Euro-Métropole de Strasbourg

OAP THEMATIQUE A /

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT

CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS

ACTION 4 Objectif 2/ Lutter contre les essences invasives

L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 apporte les obligations et les prescriptions relatives à la lutte contre la prolifération des trois espèces du genre Ambrosie dans le département de la Haute-Savoie.

Lutter contre l'Ambrosie

L'ambrosie est une espèce invasive dont le pollen présente un pouvoir allergisant particulièrement élevé.

La maîtrise de son expansion repose avant tout sur la prévention et sur des interventions précoces, réalisées avant toute émission de pollen.

Afin de prévenir l'apparition de l'ambrosie et d'éviter la diffusion de ses graines, les mesures suivantes sont recommandées :

- Installer ou maintenir un couvert végétal sur les sols nus, friches ou espaces délaissés, en privilégiant des espèces végétales compétitrices et locales;
- Assurer une surveillance régulière des terrains dès le printemps afin de repérer les plants avant la floraison (qui débute fin juillet) ;
- Favoriser l'arrachage manuel entre mai et juin, période d'intervention la plus efficace.
- Limiter les mouvements et remaniements de terres, susceptibles de favoriser la germination ;

La présence d'ambrosie peut également être signalée via la plateforme nationale dédiée :

<https://signalement-ambrosie.atlasante.fr/apropos/pr-sentation>

Lutter contre la prolifération de la Renouée du Japon

Dans le cas spécifique de la Renouée du Japon, des arrachages précoces doivent être organisés pour, au moins, limiter l'extension de l'espèce (L'arrachage précoce doit être effectué sur de jeunes plantules à un stade où le rhizome n'est pas trop développé.

Il s'agit de creuser autour de la plante afin d'atteindre le rhizome, en prenant garde à ne pas le couper. Le plus important lors de ce type d'intervention est de bien veiller à retirer l'intégralité du rhizome afin d'éviter toute reprise de la plante. Il faut bien distinguer le rhizome des racines, car ces dernières n'ont aucun pouvoir de régénération.

Il n'est donc pas nécessaire de se fatiguer à les arracher totalement tant que le rhizome a bien été retiré. L'exercice requiert ainsi un minimum de délicatesse. Lors de l'arrachage, il est également fondamental de bien veiller à ne pas faire tomber de fragments de rhizomes ou de tige dans le cours d'eau.

Une fois arraché, le plant de Renouée est récupéré, mis dans un grand sac pour être ensuite entreposé sur une plateforme de stockage. Il s'agit bien sûr d'éviter toute nouvelle contamination (*Extrait des actes des journées techniques pour la gestion et la lutte des Renouées du Japon – Association Rivières Rhône-Alpes*)).

Des techniques mécaniques visant à traiter les terres contenant des rhizomes de Renouée par criblage, concassage des matériaux et bâchage peuvent être mis en œuvre.

OAP THEMATIQUE A /

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS



ACTION 4 / CONTRIBUER À LA BIODIVERSITÉ

Objectif 3/ Favoriser la mise en place du principe de « trame noire* »

Secteurs concernés au règlement graphique /
→ secteurs UA, UB, UC, UH, UE, UX

* La trame noire est la déclinaison nocturne de la trame verte et bleue



Si la pollution lumineuse et ses effets sont encore peu connus et intégrés dans les politiques publiques en faveur de la biodiversité, elle cause de nombreuses perturbations à la faune et à la flore nocturne notamment par la fragmentation des habitats naturels.

Orientations à mettre en œuvre (recommandations)

- **Réduire, optimiser, ou tout du moins réguler, l'éclairage artificiel nocturne public et privé et notamment celui des espaces extérieurs**

Les types d'éclairage et leur efficacité énergétique

- L'utilisation de technologies à faible température, comme les lampes fluorescentes ou les LED, permet désormais de fournir la même puissance d'énergie tout en réduisant la consommation d'énergie ;
- L'utilisation des lampes émettant des basses longueurs d'ondes (UV, violet, bleu et vert). Les lampes à sodium « basse pression », considérées comme les moins néfastes pour les chiroptères, sont privilégiées.

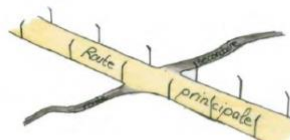
Son lieu d'implantation

Eclairage raisonné et mutualisation de l'éclairage de certains espaces ;

Lorsqu'un projet est en limite avec un espace agricole ou naturel

La direction de l'éclairage sera évitée vers les espaces nécessaires agricoles et naturels.

⚙️ Cibler les zones à éclairer



⚙️ Réduire les temps de fonctionnement

⚙️ Préférer les ampoules jaunes



OAP THEMATIQUE A /

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS

ACTION 4 Objectif 3/ Favoriser la mise en place du principe de « trame noire »

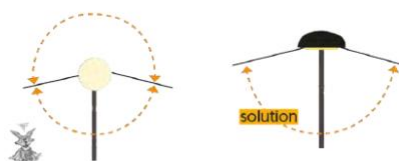
Les périodes d'éclairage correspondant aux usages

Les dispositifs de détection de présence permettent à la fois de répondre aux besoins d'éclairage tout en réduisant la consommation d'énergie qui s'effectue sur un laps de temps plus court.

⚙️ Éviter les éclairages au sol, nocifs pour les insectes



⚙️ Choisir des lampadaires dirigés vers le sol



⚙️ Préférer les poteaux à mi-hauteur, réfléchissants et équipés de système d'auto-détection



OAP THEMATIQUE A /
DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS

ACTION 5 /
RÉDUIRE LE RISQUE SANITAIRE – MOUSTIQUE TIGRE ET FRELON
ASIATIQUE

Objectif 1/ Lutter contre la prolifération du moustique tigre

Secteurs concernés au règlement graphique /
→ secteurs UA, UB, UC, UH



*La lutte contre le moustique tigre fait partie intégrante de la lutte antivectorielle (LAV). Le moustique *Aedes albopictus* (communément appelé "moustique tigre") est un moustique originaire d'Asie. Il est le vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika.*

Orientations à mettre en œuvre (recommandations)

➤ **Concernant la gestion des eaux pluviales**

- Imposer l'installation de dispositifs de récupération des eaux pluviales équipés de systèmes hermétiques ou de filtres antimoustiques.
- Interdire toute zone propice à l'accumulation d'eau stagnante non traitée, comme des fosses ouvertes ou des récipients non entretenus.

➤ **Concernant l'aménagement des espaces publics et privés**

- Encourager l'utilisation de végétaux dont les feuilles ou les structures ne retiennent pas l'eau.
- Exiger que le mobilier urbain, notamment les pots de fleurs et les bassins d'agrément, soit conçu de manière à prévenir l'accumulation d'eau.
- Rendre obligatoire la couverture des bacs et des bassins de récupération des eaux de pluie à l'aide de couvercles ou de bâches de protection.



OAP THEMATIQUE A /
DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE DES ESPACES URBAINS

ACTION 5 /
RÉDUIRE LE RISQUE SANITAIRE – MOUSTIQUE TIGRE ET FRELON
ASIATIQUE

Objectif 2/ Lutter contre la prolifération du Frelon Asiatique

Secteurs concernés au règlement graphique /
→ secteurs UA, UB, UC, UH



Le frelon asiatique (Vespa velutina) est une espèce exotique envahissante dont la progression rapide sur le territoire entraîne des impacts majeurs sur l'environnement. Prédateur d'insectes pollinisateurs, il fragilise les écosystèmes et perturbe les processus de pollinisation essentiels à la biodiversité et à l'agriculture.

Orientations à mettre en œuvre (recommandations)

Renforcer la prévention et la détection précoce

- Mettre en place une surveillance saisonnière (de mars à octobre) visant à repérer les nids primaires, plus facilement neutralisables au printemps.

Favoriser les actions de contrôle et de destruction sécurisée des nids

- Promouvoir l'intervention de professionnels agréés pour la destruction des nids, dans le respect des règles de sécurité.

Des outils de piégeage sélectifs et encadrés

- Encourager l'installation de pièges sélectifs au printemps, période où les fondatrices sont actives, tout en veillant à limiter les captures d'espèces non ciblées.
- Privilégier des pièges homologués ou recommandés par les organismes compétents.

